

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PRETIL***

de la société INDUSTRIAS AFRASA S.A.

enregistrée sous le n° 2024-3089

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PRETIL	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Polígono Industrial Fuente del Jarro Ciudad de Sevilla 53 46988 PATERNA VALENCE Espagne	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - pyriméthanil	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	ERUNE
	N° AMM	2150277
Numéro d'intrant	528-2021.01	
Numéro d'AMM	2210533	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/01/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...